

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 25 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bazicourt

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ADELL-DUBOC Sylvie	GAILLARD Jean-Michel
BARRUET Gaëlle	GOVAERT Sylvain
CAROLE Marinette	JACQUOT Frédéric
DEVECQ Sophie	OTTEVAERE Camille
DUGROSPREZ Francis	VERDOT Marie-Aude
WILFOURT Gérard	

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CAROLE Marinette, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Gérard WILFOURT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BARRUET Gaëlle et _GAILLARD Jean-Michel

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAROLE Marinette	10	dix

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Madame CAROLE Marinette a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Madame CAROLE Marinette élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WILFOURT Gérard	10	dix

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Gérard WILFOURT a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUOT Frédéric	10	dix

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Frédéric JACQUOT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Objet : Indemnités de fonction – Maire et adjoints

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'élection du Maire et de deux adjoints, ce jour, le 25 mai 2020.

Considérant que la commune de Bazicourt se trouve dans la tranche de population inférieure à 500 habitants.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle de Maire à 25,5 % de l'indice terminal de la fonction publique.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle maximale des adjoints au Maire ayant reçu délégation à 9,90 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Désignation des délégués communaux auprès des syndicats intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21

DESIGNE les délégués suivants pour le représenter au sein des Syndicats Intercommunaux :

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE ST MARTIN LONGUEAU

TITULAIRES :	Gérard WILFOURT	Francis DUGROSPREZ
SUPPLEANTS :	Gaëlle BARRUET	Camille OTTEVAERE

R.P.I. (regroupement pédagogique intercommunal)

TITULAIRES :	Marinette CAROLE	Sophie DEVECQ
SUPPLEANTS :	Marie-Aude VERDOT	Sylvie ADELL-DUBOC

SITTEUR (transport et traitement des eaux usées)

TITULAIRES :	Gérard WILFOURT	Camille OTTEVAERE
SUPPLEANTS :	Marinette CAROLE	Francis DUGROSPREZ

SEZEO (Syndicat des énergies de la zone Est de l'Oise)

TITULAIRES :	Marinette CAROLE	Frédéric JACQUOT
SUPPLEANT :	Jean-Michel GAILLARD	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Gérard WILFOURT

Frédéric JACQUOT

Sylvie ADELL-DUBOC

Gaëlle BARRUET

Sophie DEVECQ

Francis DUGROSPREZ

Jean-Michel GAILLARD

Sylvain GOVAERT

Camille OTTEVAERE

Marie-Aude VERDOT